

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CM du 14 juin 2018

Présents : Sophie BARDOT, Jean-Louis BELTRAMINI, Gérard CAGLINI, Roger CHARPY, Régis GROS, Emmanuel POULET, Guy PREVOST, *cedric ZENARD*

Absents excusés : Francis RIQUE et Patrick REGNIER

Secrétaire de séance : Guy PREVOST

Ne soulevant aucune observation, le procès verbal de la réunion du 31 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

1 – Règlement général de protection des données (RGDP) :

Lors du dernier conseil, les élus avaient retenu la proposition du centre de gestion pour la prise en charge de la protection des données.

Une nouvelle proposition émanant de notre fournisseur du logiciel de gestion de la mairie, le Syndicat Intercommunal AGEDI, nous est parvenue. Ce dernier se propose d'assurer gratuitement ce service. Le maire propose de revenir sur la solution du Centre de gestion et de mutualiser ce service avec le Syndicat AGEDI.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le syndicat AGEDI, de l'autoriser à prendre et signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et de désigner comme délégué à la protection des données (DPD) M. Jean-Pierre MARTIN.

La convention court durant 3 années, reconductible par tacite reconduction

2 – Emprunt pour la réfection de la toiture de l'église :

La validité de l'offre de la Caisse d'Epargne pour l'emprunt s'achevait le 18 mai 2018. Le courrier d'acceptation de cette offre par la mairie, suite à la décision du conseil du 31 mai 2018, est parvenu à la banque après la date limite.

En conséquence, la Caisse d'Epargne a fait une nouvelle offre mais le taux a changé et s'élève à 1,06% au lieu de 1,04% avec une échéance annuelle de 10 701,03 € sur 12 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité les nouvelles modalités de l'emprunt.

3 – Location cabinet médical :

Mme Laura JOSASEVIC est venue présenter son projet devant le conseil. Elle utilisera le local inoccupé pour donner des cours de composition florale à des stagiaires quatre fois par mois. Le local lui servira aussi de lieu de stockage pour ses fleurs mais sans activité commerciale. Elle a un statut de commerçant ambulancier.

Une convention de mise à disposition du local sera rédigée. Le conseil fixe l'indemnité à 200 € par mois, plus les charges, pour la première année d'activité. Ce montant sera revu au bout d'un an pour s'aligner sur la somme précédemment demandée pour ce local. La première indemnité sera exigée à partir du mois d'août.

Vente de bois :

Les bois des parcelles 24-25 et 34 ont été adjugés pour une somme de 46 573 € lors de la vente aux enchères du 13 juin à Auxerre, soit près de 156 € du m³ : un prix unitaire très élevé qui rémunère enfin convenablement les produits issus de notre forêt. L'adjudication a été emportée par la société CHARLOIS.